



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/605/Add.4
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 97 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS
DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PETITS ÉTATS
INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Partie V)*

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 (voir A/51/605, par. 2). Une décision sur l'alinéa d) a été prise aux 22e et 38e séances, le 30 octobre et le 2 décembre 1996. On trouvera un résumé des débats de la Commission sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.22 et 38).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.2/51/L.7 et L.35

2. À la 22e séance, le 30 octobre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), ont présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.7) intitulé "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement". Le Canada s'est ultérieurement joint aux auteurs du projet de résolution dont le texte est reproduit ci-après :

* Le rapport de la Commission sur ce point sera publié en plusieurs parties sous la cote A/51/605 et additifs.

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/122 du 19 décembre 1994, 49/100 du 19 décembre 1994 et 50/116 du 20 décembre 1995, relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ou concernant l'application de ses décisions, et réaffirmant la décision 4/16 de la Commission du développement durable, relative à l'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable représentent une tâche particulièrement ardue, et que ces États auront du mal à s'en acquitter et à surmonter les obstacles au développement durable sans le soutien actif et la coopération de la communauté internationale,

Soulignant qu'il faut prêter une plus grande attention aux domaines prioritaires du Programme d'action, en particulier les transports et les communications, le tourisme, l'énergie, la science et la technique, la diversité biologique, et les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises aux niveaux international, régional et national, entre autres, par les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et se félicite en particulier des mesures prises par le Département de la coordination des politiques du développement durable du Secrétariat de l'ONU pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

2. Souligne qu'il importe de maintenir le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du département susmentionné et prie le Secrétaire général d'en maintenir et renforcer les effectifs, la structure et l'organisation, conformément à sa résolution 49/122;

3. Note avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour permettre aux commissions régionales d'appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. Note avec une certaine préoccupation les incidences que peut avoir la décision adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session au sujet de l'appui fourni au titre des programmes des petits États insulaires en développement, dans le cadre du Programme d'action, et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de sa résolution 49/122;

5. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV dudit Programme;

6. Constate l'importance du programme d'assistance technique (SIDS/TAP et du réseau informatique pour les petits États insulaires en développement (SIDS/NET) dans la mise en oeuvre globale du Programme d'action, prend note des progrès que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà faits pour donner suite à la résolution 49/122 et l'invite à appliquer pleinement toutes les dispositions relatives au programme d'assistance technique et au réseau informatique pour les petits États insulaires en développement;

7. Note l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et invite la Commission, à sa cinquième session, à continuer d'accorder appui et attention au Programme d'action dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra en juin 1997;

8. Note avec satisfaction que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement est prévue dans le programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour 1996-1999 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mettre en train dès que possible les travaux d'élaboration et de compilation de l'indice, qui doit être établi dans le courant de 1997 par le Département en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations concernées, ainsi qu'avec des experts;

9. Prie le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de ses fonctions de coordination, d'élaborer des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires à l'application effective du Programme d'action;

10. Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau sur les pays insulaires en développement, qui a été examiné par la Commission du développement durable à sa quatrième session;

11. Décide de créer, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, un groupe de travail informel à composition non limitée auquel participeront des représentants de tous les États,

notamment dans tous les secteurs qui oeuvrent à la prévention des catastrophes, en vue d'assurer l'intégration et la participation pleine et entière des petits États insulaires en développement à la formulation d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes à l'horizon 2000 et au-delà;

12. Prie instamment la communauté internationale d'appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour s'adapter à l'élévation du niveau des mers due aux gaz à effet de serre qui ont déjà été mis dans l'atmosphère, ainsi que de leur faciliter l'accès aux informations concernant les catastrophes et les systèmes d'alerte pour qu'ils soient mieux à même de gérer ce type de situation;

13. Engage la communauté internationale et les institutions financières, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, à appuyer dans les petits États insulaires en développement, la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel à des sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles et dont la viabilité est avérée, à aider à accroître l'efficacité des technologies existantes et du matériel individuel utilisant des sources d'énergie classiques, ainsi qu'à contribuer au financement des investissements nécessaires pour que l'approvisionnement en énergie ne se limite pas aux zones urbaines;

14. Engage également la communauté internationale à appuyer et faciliter les efforts que font les petits États insulaires en développement pour se doter de moyens de transport maritime et d'infrastructures, ou pour améliorer ceux dont ils disposent déjà, notamment les aéroports et les ports, les routes et les télécommunications;

15. Accueille avec satisfaction les mesures prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, et invite tous les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales et régionales, à poursuivre les grandes activités qu'ils ont entreprises dans le cadre du Programme d'action et à fournir des informations à leur sujet pour permettre un bilan exact de ces mesures;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les plans, programmes et projets de développement durable des petits États insulaires en développement qui ont été mis en oeuvre dans le cadre du Programme d'action, ainsi que sur ceux qui sont en cours d'exécution ou dont la mise en oeuvre est envisagée dans les cinq ans suivant la présentation dudit rapport;

17. Décide que le rapport relatif à l'indice de vulnérabilité devra être soumis à la Commission du développement durable à sa cinquième session pour examen, et que le Comité de la planification du

développement devra présenter ses vues et recommandations sur ce rapport aux fins d'examen par le Conseil économique et social en 1997;

18. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée 'Environnement et développement durable', une question subsidiaire intitulée 'Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement';

19. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour appliquer la présente résolution."

3. À la 38e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran), a présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.35) à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/51/L.7.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.35 (voir par. 7).

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a fait une déclaration (voir A/C.2/51/SR.38).

6. Le projet de résolution A/C.2/51/L.35 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/51/L.7 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/100 et 49/122 du 19 décembre 1994 et 50/116 du 20 décembre 1995, relatives à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement ou concernant l'application de ses décisions, et réaffirmant la décision 4/16 de la Commission du développement durable¹, relative à l'examen de l'exécution du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²,

Réaffirmant que, les options de développement des petits États insulaires en développement étant limitées, l'établissement et l'exécution de plans de

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, sect. C.

² Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et Corr.1), chap. I, résolution 1, annexe II.

développement durable représentent une tâche particulièrement ardue, et que ces États auront du mal à s'en acquitter et à surmonter les obstacles au développement durable sans le soutien actif et la coopération de la communauté internationale,

Soulignant qu'il faut prêter une plus grande attention aux domaines prioritaires du Programme d'action, en particulier les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers, l'énergie, le tourisme, la diversité biologique, les transports et les communications et la science et la technique,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³ sur les mesures prises aux niveaux international, régional et national, entre autres, par les organes, organisations et organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et se félicite en particulier des mesures prises par le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU pour appuyer l'application du Programme d'action à l'échelle du système;

2. Souligne qu'il importe de garder le Groupe des petits États insulaires en développement au sein du Département susmentionné et prie le Secrétaire général d'en maintenir les effectifs à un niveau approprié et d'en améliorer la structure et l'organisation, conformément à sa résolution 49/122;

3. Note avec satisfaction le travail accompli par les commissions régionales pour appuyer les activités visant à coordonner les résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement;

4. Prend note des décisions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session au sujet de l'appui aux programmes en faveur des petits États insulaires en développement⁴, dans le cadre du Programme d'action, et prie le Secrétaire général d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de sa résolution 49/122;

5. Demande aux gouvernements, ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence mondiale, et de continuer à prendre les mesures nécessaires pour assurer efficacement le suivi du Programme d'action, notamment pour fournir les moyens d'exécution prévus au chapitre XV de celui-ci;

6. Constate l'importance du Programme d'assistance technique (SIDS/TAP) et du réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) dans la mise en oeuvre globale du Programme d'action, prend note des progrès que le Programme des Nations Unies pour le développement a déjà faits

³ A/51/354.

⁴ TD/378.

pour donner suite à la résolution 49/122 et le prie, en coopération avec les gouvernements, de poursuivre son action pour en appliquer pleinement toutes les dispositions afin que ces deux mécanismes deviennent opérationnels;

7. Note l'appui qui a été fourni par la Commission du développement durable pour assurer le suivi de l'application du Programme d'action, conformément à la résolution 49/122 et au Programme d'action lui-même, et invite la Commission, à sa cinquième session, à continuer d'accorder appui et attention au Programme d'action dans le cadre des préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra en juin 1997;

8. Demande que, dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, des modalités précises soient recommandées pour examiner tous les éléments du Programme d'action qui restent à exécuter, et pour procéder à un examen complet du Programme d'action en 1999;

9. Se félicite que l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement soit prévue dans le programme de travail du Département de la coordination des politiques et du développement durable pour 1996-1997 et, à cet égard, prie le Secrétaire général, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations concernées – appartenant ou non au système des Nations Unies – d'établir en 1997, en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité, un rapport fondé sur les vues d'experts compétents;

10. Prie le Comité de la planification du développement, à sa trente-deuxième session, de présenter ses vues et de faire des recommandations sur le rapport susmentionné, en vue de les soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et de mettre ces renseignements à la disposition de la Commission du développement durable;

11. Prie le Département de la coordination des politiques et du développement durable, dans le cadre de ses fonctions de coordination, de rechercher des modalités appropriées pour mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer efficacement le Programme d'action, et de fournir des informations à cet égard;

12. Demande un renforcement de la collaboration et une amélioration de la transparence entre le Département de la coordination des politiques et du développement durable et le Programme des Nations Unies pour le développement pour que le Programme d'assistance technique (SIDS/TAP) soit appliqué efficacement, et demande que des informations détaillées sur les mesures prises à cet effet soient fournis aux gouvernements;

13. Accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de haut niveau sur les pays insulaires en développement⁵ sur les défis auxquels sont confrontés ces

⁵ E/CN.17/1996/IDC/3-UNCTAD/LLDC/IDC.3.

pays – notamment dans le domaine du commerce extérieur – qui a été examiné par la Commission du développement durable à sa quatrième session;

14. Prie le Secrétaire général de solliciter les vues des gouvernements sur la création, en tant qu'élément du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁶ d'un groupe de travail informel à composition non limitée, auquel participeraient des représentants de tous les États concernés, notamment dans tous les secteurs intervenant dans la prévention des catastrophes, en vue d'assurer l'intégration complète et la pleine participation des petits États insulaires en développement à la formulation d'une stratégie concertée de prévention des catastrophes à l'horizon 2000 et au-delà et à l'amélioration de l'accès à l'information en matière de catastrophes et d'alerte, de façon à améliorer la capacité de gestion des catastrophes desdits États;

15. Souligne que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques mondiaux et à l'élévation du niveau des mers, et que ces phénomènes risquent d'accroître l'ampleur et la fréquence des tempêtes tropicales et des inondations qui affectent certaines îles, causant des pertes en termes de zone économique exclusive, d'infrastructures économiques, d'établissements humains et de culture, et engage la communauté internationale à appuyer les efforts que font les petits États insulaires en développement pour s'adapter à l'élévation du niveau des mers due aux gaz à effet de serre déjà rejetés dans l'atmosphère;

16. Engage la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, à appuyer dans les petits États insulaires en développement la mise en valeur à des fins commerciales des ressources énergétiques faisant appel aux sources d'énergie renouvelables écologiquement rationnelles dont la viabilité est avérée, à aider à accroître l'efficacité des technologies existantes et du matériel individuel utilisant des sources d'énergie classiques, ainsi qu'à contribuer au financement des investissements nécessaires pour que l'approvisionnement en énergie ne se limite pas aux zones urbaines;

17. Engage également la communauté internationale en tant que de besoin à appuyer et faciliter les efforts que font les petits États insulaires en développement pour se doter, par des mesures visant à attirer l'investissement et par d'autres mesures novatrices, de moyens de transport maritime et d'infrastructures, ou pour améliorer ceux dont ils disposent déjà, notamment les aéroports et les ports, les routes et les télécommunications;

18. Accueille avec satisfaction les mesures prises par les petits États insulaires en développement aux niveaux national et régional, et invite tous les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales et régionales, à fournir des informations sur toutes les grandes activités qu'ils ont entreprises dans le cadre du Programme d'action pour permettre un bilan exact de ces mesures;

⁶ Voir résolution 44/236, annexe.

19. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les plans, programmes et projets de développement durable des petits États insulaires en développement qui ont été exécutés dans le cadre du Programme d'action, ainsi que sur ceux qui sont en cours d'exécution ou dont la mise en oeuvre est envisagée dans les cinq ans suivant la date dudit rapport;

20. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", une question subsidiaire intitulée "Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement";

21. Prie en outre le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour appliquer la présente résolution.
